



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2012235 - 0011 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arroux Bourbince

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10-02199 du 17 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince et désignant le préfet de Saône-et-Loire responsable de l'élaboration de ce schéma,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Arroux Bourbince,
Vu l'arrêté préfectoral n° 11-02876 du 15 juin 2011 modifiant la composition de la CLE du SAGE Arroux Bourbince,
Vu le courrier du 3 octobre 2011 de M. le président de l'établissement public Loire indiquant la désignation de Mme Philomène Baccot pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Jean-Paul Drapier,
Vu la délibération du 28 juin 2012 du comité syndical du parc naturel régional du Morvan désignant M. Jean-Baptiste Pierre pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Michel Dessertenne,
Vu la délibération du 10 novembre 2011 du conseil de la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche remplaçant Mme Marie Chodron de Courcel par M. Gabriel Moulin pour siéger au sein de la CLE,
Considérant que le centre régional de la propriété forestière de Bourgogne, actuellement intégré au collège des usagers, doit figurer dans le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics en raison de son statut,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 11-02876 du 15 juin 2011, est rectifié comme suit :

- Mme Philomène Baccot, représentant l'établissement public Loire, en remplacement de M. Jean-Paul Drapier (article 2 A/),
- M. Jean-Baptiste Pierre, représentant le parc naturel régional du Morvan, en remplacement de M. Michel Dessertenne (article 2 A/),

- M. Gabriel Moulin, représentant la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche, en remplacement de Mme Marie Chodron de Courcel (article 2 A/),
- le centre régional de la propriété forestière de Bourgogne quitte le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (article 2 B/) pour intégrer le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (article 2 C/).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-04135 du 1er octobre 2010 modifié par l'arrêté n° 11-02876 du 15 juin 2011 sont inchangées.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'ensemble des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, de la Nièvre, de la Côte d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Mâcon,
le 7 AOUT 2012

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES